COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
ASSEMBLEE GENERALE du 06 juin 2018

Objet : Règlement périscolaire

L'an deux mille dix-huit, le six juin, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le trente mai 2018, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy.

Etaient présents :
Boncourt sur Meuse : MIDENET Éric,; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick ;* **Champougny** *:* VINCENT Éric ; **Chonville Malaumont** : LANTERNE Bruno; **Commercy** : CAHU Gérald, CARE Florent, DABIT Annette, GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain, LEFEVRE Jérôme, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Euville** : FERIOLI Alain, HERY Joel ; **Grimaucourt prés Sampigny** : COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles*; **Lérouville** : VIZOT Alain, PORTEU Brigitte, BRUNO Patricia ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel; **Méligny le Grand** : FROMONT Jean-Luc suppléant de WAGNER Dominique ; **Méligny le Petit** :BOUCHOT Christian ; **Nançois le Grand** : SCHMITT Jean Pierre suppléant de ORBION Claude; **Neuville les Vaucouleurs** : JACOB Bernard *suppléant de TIRLICIEN Alain ;* **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ;**Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Luc *;* **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Sauvigny :** BESSEAU Frédéric ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert, **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Vaucouleurs**: FAVE Francis, GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric; **Vignot** :BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine; **Void Vacon** : ROCHON Sylvie, BOKSEBELD Virginie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléant présent sans pouvoir de vote
Chonville Malaumont : BENICHOUX Roselyne; **Willeroncourt** : CALVO Michel

Absents
Bovee-sur-Barboure : LEROUX Dominique **; Brixey-aux-Chanoines :** TRAMBLOY Jean Marie **; Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Burey -La-Cote** : LANGARD Jean Michel ;**Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Commercy** BARREY Patrick, BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, LEMOINE Olivier, MAROTEL Jacques, PAILLARDIN Delphine, VAUTRIN Jean-Philippe; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville** : GEROME-LOUE Léa, HIRSCH Philippe; **Goussaincourt**: BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Pres-Sampigny** : FILLION Jean Charles ; **Laneuville -au-Rupt** : FURLAN Jacques;**Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc; **Meligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Neuville-Les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pont sur Meuse** :GRUYER Reynald ; **Saulvaux :** LEROUX Patrice **; Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleurs**: DINE Régis ;**Vignot** : CHAFF Daniel ;**Villeroy-sur-Meholle** : LAURENT Eddy ; **Void Vacon** : LHERITIER Jean Paul, GAUCHER Alain.

Pouvoirs ont été donnés à :
ANDRE Patrick de FIGEL Régis ; BESSEAU Frédéric de TRAMBLOY Jean Marie ; CAUMIRY Dominique de DINTRICH Jean-Luc ; BIZARD Michel de CONNESSON Jean Claude ; DABIT Annette de BOUROTTE Liliane ; THIRIOT Elise de BARREY Patrick ; FERIOLI Alain de HIRSCH Philippe ; DELOGE Robert de FURLAN Jacques ; LEFEVRE Jérôme de VAUTRIN Jean-Philippe ; FAVE Francis de DINE Régis ; LANTERNE Bruno de LEMOINE Olivier ; MAGNETTE Jean Marc de LAURENT Eddy ; POIRSON Eliane de NAJOTTE Sylvie ; ROCHON Sylvie de GAUCHER Alain.

Secrétaire de séance : MOUSTY Michel

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 50
Nombre de pouvoirs: 14
Nombre de suffrages exprimés : 64
VOTES : Pour : 64 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
055-200066157-20180606-84-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2018
Publication : 13/06/2018

<u>Objet</u> : Règlement périscolaire

06/06/2018 Délibération n° 84-2018

Vu l'exercice de la compétence périscolaire sur l'ensemble du territoire de la CC CVV à la rentrée prochaine,

Vu la nécessité d'harmoniser le règlement du service pour l'ensemble des sites,

Vu le projet de règlement présenté,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le règlement du service périscolaire ci- annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président

<u>Francis LECLERC</u>

Date de convocation : 30/05/2018

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs
Service Enfance Jeunesse
22 rue Louvière
55190 Void-Vacon
Tel= 03 29 89 38 92
jeunesse.cc-commercy.void.vaucouleurs@orange.fr

Commercy Void Vaucouleurs
Communauté de Communes

REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL PERISCOLAIRE
adopté par délibération en date du XXXX

PREAMBULE

La Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV) organise un accueil des enfants scolarisés dans les écoles situées sur son territoire le matin, le midi et le soir.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture du temps scolaire, soit du retour en famille.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de cet accueil périscolaire.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.

1- Bénéficiaires et prestations

L'accueil périscolaire accueille, avant et après la classe, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire de la CC CVV.

Pendant l'accueil périscolaire, diverses activités sont proposées et non imposées aux enfants : activités de détente, relaxation, activités manuelles, activités motrices, activités ludiques, activités culturelles…

L'accueil du midi comprend le repas.
Un goûter, fourni par la CC CVV, sera servi aux enfants pendant l'accueil du soir.

2- Personnel d'encadrement

L'encadrement est assuré par une personne qualifiée.

Les animateurs placés sous l'autorité de la CC CVV sont chargés d'accueillir les enfants et les parents et de faire le lien si nécessaire avec la Communauté de Communes.

Les animateurs doivent apporter une sécurité :
- physique en aménageant un cadre et des règles,
- morale en véhiculant des valeurs de bonne moralité,
- affective en étant attentifs aux besoins des enfants.

Les animateurs ont en charge de mettre en place des activités et des ateliers libres afin de répondre aux besoins et aux attentes des enfants.

De plus, ils sont tenus à discrétion.

3- Inscription et fréquentation

Pour fréquenter une des plages d'accueil proposée, les enfants doivent être préalablement inscrits, la

fréquentation peut être régulière ou occasionnelle. L'inscription est obligatoire avant tout accueil.

L'inscription se fait au moyen d'une fiche d'inscription, disponible auprès de la CC CVV, sur les sites Internet ainsi que sur demande auprès des services périscolaires.

Ce bulletin est à retourner auprès de la CC CVV (mail, envoi ou déposé à la CC CVV).

Le rythme de fréquentation régulière doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription.
Toute modification de ce rythme devra être portée à la connaissance du service dans un délai de 7 jours avant la mise en œuvre.

Toute inscription vaut réservation et sert de base à la facturation.

Les absences doivent être signalées au plus tard la veille avant 8h30 pour ne pas être facturée par nos services.

Les présences ponctuelles doivent être signalées au plus tard la veille avant 8h30 sauf cas de force majeure.
L'inscription dépendra de la capacité d'accueil du site dans le cadre des limites réglementaires d'encadrement

4- Portail famille

Un portail famille va être mis en place par la CC CVV. Le portail famille permettra d'effectuer à distance certaines formalités administratives liées au service et notamment de mettre à jour l'inscription des enfants.

5- Accueil des enfants

L'accueil périscolaire est proposé les jours d'école :

- le matin à partir de 7h (sous réserve d'effectif suffisant ou au plus tard à 7h30)
- le midi
- le soir, jusqu'à 18h30.

Les parents peuvent amener ou récupérer leurs enfants à l'heure qu'ils le désirent au cours des heures d'ouverture.

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusque dans l'enceinte du lieu d'accueil et les confient aux animateurs.
Les familles engagent leur responsabilité légale s'ils laissent leur enfant seul devant l'entrée.

Le soir, les parents récupéreront les enfants à l'intérieur du bâtiment et veilleront à ce que l'animateur soit prévenu du départ de l'enfant.
L'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'accueil sans ses parents ou une des personnes figurant sur la fiche d'inscription habilitée à le reprendre.
Les enfants seront impérativement récupérés au plus tard à 18h30 : merci de respecter cet horaire par respect des animateurs.
Les retards non justifiés par une raison de force majeure dûment vérifiée, pourront entraîner l'exclusion de l'enfant à titre définitif ou temporaire.

6- Localisation

L'accueil périscolaire se déroulera dans une salle du site où est scolarisé l'enfant ou à proximité.

7- Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et sont modulés selon le quotient familial.

Tout accueil entamé est dû.

La facturation s'effectue sur la base des présences et absences non signalées dans le délai défini à l'article 3.
Toute présence supplémentaire au service à celles prévues dans le planning ou la fiche d'inscription est due.
Les parents reçoivent directement une facture de la Trésorerie à leur domicile.

Lors de l'inscription, votre numéro d'allocataire CAF sera utilisé pour déterminer votre quotient familial.
Sans numéro d'allocataire, la tarification appliquée sera celle de la tranche la plus élevée.

8- Comportement des enfants

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers les animateurs et leurs camarades.

L'enfant doit respecter les consignes données par les animateurs.

En cas de problème de discipline, les animatrices du périscolaire sont tenues de prévenir les parents et les services de la CC CVV.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service périscolaire, exprimé notamment par :
- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres enfants
- un manque de respect caractérisé au personnel de service et d'animation
- des actes violents entrainant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 1 jour pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves auront été signalés et sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au service, leurs observations sur les faits et agissements reprochés à l'enfant.

GRILLES DES MESURES D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS

Comportement bruyant et non policé, refus des règles de vie en collectivité, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives : rappel au règlement par courrier

Persistance d'un comportement non policé, refus systématique d'obéissance et agressivités caractéristiques, comportement provoquant ou insultant, dégradations mineures du matériel : convocation des parents par courrier

Sanctions disciplinaires

Non respect des biens et des personnes mis à disposition, comportement provoquant ou insultant, dégradations mineures du matériel mis à disposition : exclusion temporaire

Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens, agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition : exclusion définitive/poursuites pénales

Les jeux et matériels divers prêtés doivent être conservés en bon état, les lieux d'accueil devront être respectés : toute dégradation volontaire sera à la charge des parents.

Les enfants ne doivent pas emmener de jeux, jouets, d'objets de valeur ou encore d'objets dangereux : l'animateur se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait mettre en danger le groupe ou tout ce qui serait source de tension.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

9- Hygiène et santé

Les menus sont établis par le fournisseur.
En ce qui concerne les restrictions alimentaires, les parents sont invités à consulter les menus affichés dans les lieux de restauration.

Pour être admis les enfants doivent être en bonne santé et avoir subi les vaccinations exigées en milieu scolaire.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls un médicament, tout traitement doit être spécifié par écrit à la Communauté de Communes accompagné d'une photocopie de l'ordonnance du médecin, et signalé à l'animateur.
Le médicament ne devra pas transiter par l'enfant mais être remis directement à l'animateur dans son emballage d'origine et marqué au nom de l'enfant.
Aucun traitement ne sera administré par l'animateur sans ces documents et ce en parfait respect du décret du 3 mai 2002.

Les maladies chroniques font l'objet du même règlement.
Les parents des enfants présentant des intolérances ou allergies à certains aliments devront en informer par écrit la CC CVV en fournissant un certificat médical et le signaler à l'animateur. Sans notification, la CC CVV décline toute responsabilité.

Dans ce cas un Projet d'Accueil Individualisé est obligatoirement élaboré et mis en place en association avec la médecine scolaire et le service périscolaire avant l'inscription. Pour les enfants ayant déjà un PAI sur le temps scolaire, il sera nécessaire d'y intégrer le service périscolaire.

10- Sécurité

Durant le temps où la responsabilité de la CC CVV est engagée, les parents autorisent les animateurs à prendre toutes mesures urgentes (soins de premiers secours voire hospitalisation), qui incomberaient suite à un accident survenu à leur enfant.
Les parents seront immédiatement informés : un numéro de téléphone doit obligatoirement être communiqué lors de l'inscription ainsi que tout changement d'adresse et téléphone en cours d'année.
Les parents seront également informés par l'équipe d'animation en cas de chute ou de blessure même ne nécessitant pas une hospitalisation.

11- Assurances

L'enfant devra être couvert par une assurance Responsabilité Civile
L'assurance Individuelle Accident est vivement conseillée.

12- Doléances

En cas de problème ou pour toute réclamation concernant le fonctionnement du service, les parents doivent s'adresser directement à la CC CVV.

Les enseignants ne sont pas concernés par la gestion de l'accueil périscolaire.

13- Décisions modificatives

La CC CVV se réserve la possibilité de modifier le présent règlement si des adaptations du dispositif s'avéraient nécessaire.

14- Droit à l'image

Selon les articles 226-1 et 226-8 du Code Civil tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi qu'un droit à l'image. Dans le cas d'enfants mineurs, la signature d'autorisation des représentants de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit être obtenue par écrit (sur bulletin d'inscription).